

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Note de synthèse

Séance du 26 juin 2025 à 18h15

Formehos

Avenue du Tir 77 à 7000 Mons

La présente note de synthèse est établie conformément à l'article. L1523-13. §1^{er} du CDLD qui précise que [...] Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. [...]

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2024.

Le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 figure en **Annexe AGO.2025-01**.

Proposition de décision AGO.2025-01 :

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 28/11/2024.

AGO.2025-02 Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du Comité de rémunération).

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice entend le rapport de gestion.

Le rapport annuel de rémunération (CDLD 6421-1) est annexé au rapport annuel de gestion.

Le rapport annuel du Comité de rémunération (CDLD 1523-17 §2) est également annexé au rapport de gestion.

Le rapport de gestion et ses annexes ont été arrêtés par le CA de l'IGP du 15/05/2025. Il figure en **Annexe AGO.2025-02**.

Proposition de décision AGO.2025-02 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver le rapport de gestion – année 2024 et ses annexes :

- le rapport annuel de rémunération;
- le rapport annuel du comité de rémunération.

AGO.2025-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.

L'AG du premier semestre 2025 entend le rapport spécifique sur les prises de participation.

Le rapport spécifique sur les prises de participation a été arrêté par le CA de l'Intercommunale du 15/05/2025. Il figure en **Annexe AGO.2025-03**.

Proposition de décision AGO.2025-03 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation de l'Intercommunale.

AGO.2025-04 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, lors de la première Assemblée générale de l'exercice, les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Les comptes annuels consolidés de l'exercice 2024 sont intégrés au rapport de gestion 2024 de l'Intercommunale.

La version BNB des comptes est annexée au présent envoi **Annexe AGO-2025-04 a**.

Une comptabilité analytique des quatre secteurs d'activités de l'Intercommunale figure dans le rapport de gestion repris en annexe.

Le plan financier pluriannuel figure dans le plan stratégique 2024 approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024, repris en **Annexe AGO-2025-04 b**.

Proposition de décision AGO.2025-04 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de prendre connaissance des comptes relatifs à l'exercice 2024 et des règles d'évaluation.

AGO.2025-05 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés.

L'Intercommunale a établi son rapport de gestion spécifique au code des sociétés (**Annexe AGO-2025-05**). Les sociétés doivent déposer leur rapport de gestion en même temps que les comptes annuels.

Proposition de décision AGO.2025-05 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver le rapport de gestion spécifique au code des sociétés.

AGO.2025-06 Rapport du Commissaire-Réviseur.

Conformément à l'article L.1523-24 §2 du CDLD, le ou les réviseurs sont nommés par l'Assemblée générale parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

L'Assemblée générale du 28/11/2024 a ainsi approuvé la désignation de la société SRL 3R, Leboutte & Co, en qualité de Commissaire-Réviseur de l'Intercommunale pour les exercices comptables 2024 à 2026.

Le Rapport du Commissaire-Réviseur à l'Assemblée générale pour l'exercice 2024 est intégré au Rapport de gestion 2024 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.2025-06 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de prendre connaissance du rapport du Commissaire-Réviseur à l'Assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

AGO.2025-07 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Conformément à l'article L1541-2, 4^{ème} alinéa du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit : « Avant l'entrée en vigueur du décret habilitant l'organe de contrôle régional dont question à l'article L1523-24, le contrôle de l'Intercommunale sera assuré par un ou plusieurs réviseurs. »

Le réviseur remplit donc à lui seul la mission de Collège des Contrôleurs à ce jour.

Il est fait référence au rapport du Commissaire-Réviseur (AGO.2025-06) pour ce point.

Proposition de décision AGO.2025-07 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de prendre connaissance du rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2025-08 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2024 du Secteur A sont intégrés au Rapport de gestion 2024 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.2025-08 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2025-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2024 du Secteur B sont intégrés au Rapport de gestion 2024 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.2025-09 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2025-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2024 du Secteur C sont intégrés au Rapport de gestion 2024 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.2025-10 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2025-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.

L'Assemblée générale du premier semestre a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Les comptes annuels de l'exercice 2024 du Secteur D sont intégrés au Rapport de gestion 2024 de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGO.2025-11 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-12 Décharge aux Administrateurs.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote distinct sur la décharge des administrateurs.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Proposition de décision AGO.2025-12 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de donner décharge aux Administrateurs.

AGO.2025-13 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote distinct sur la décharge des membres du Collège des Contrôleurs.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Proposition de décision AGO.2025-13 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de donner décharge au Collège des Contrôleurs.

AGO.2025-14 Décharge au Commissaire-Réviseur.

Conformément à l'article L1523-13 §3. du CDLD, la première Assemblée générale de l'exercice se prononce, après l'adoption du bilan, par un vote distinct sur la décharge au Commissaire-Réviseur.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Proposition de décision AGO.2025-14 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de donner décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.2025-15 à AGO.2025-23 (désignation et démission d'administrateurs)

Proposition de décision AGO.2025-15 à AGO.2025-23 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de prendre acte de la démission et d'approuver les désignations suivantes :

- AGO.2025-15 Désignation au 19/12/2024 de Madame Laurence POURBAIX en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Yves ANDRE.
- AGO.2025-16 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Arnaud MALOU en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Frameries en remplacement de Madame Barbara CROMBEZ.
- AGO.2025-17 Désignation au 19/12/2024 de Madame Stéphanie HOTTON en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Commune de Jurbise en remplacement de Madame Christa DECOSTER.
- AGO.2025-18 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Giovanni MUNAFO en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Quaregnon en remplacement de Monsieur Alain TORREKENS.
- AGO.2025-19 Désignation au 16/01/2025 de Monsieur Jethro MALEKA en qualité d'Administrateur coopté issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Fabio RICCOBENE.

- ### Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale en vue de l'installation de la nouvelle mandature :

- [illegible]

Mouvement Réformateur

- Madame Sophie DELCOURT-BOTERDAEL (Commune de Quévy)
- Monsieur Florent DUFRANE (Ville de Mons)
- Madame Stéphanie HOTTON (Commune de Jurbise)
- Madame Angela MURATORE (Commune de Frameries)

Les Engagés

- Madame Dorothee GOSSELIN (Ville de Saint-Ghislain)

• 5 Administrateurs issus des associés non-communaux :

- C.P.A.S. de Mons : à désigner (PS)
Monsieur Corentin NALLETAMBY (MR)
- Province de Hainaut : à désigner (PS)
- UMONS : Professeur Philippe DUBOIS
- ULB : Professeur Pierre OSWALD

Nous noterons que conformément à l'Art. L1523-15 §3 du CDLD, tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, §2, alinéa 5, disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative.

Ainsi, de tels postes d'observateurs reviennent aux partis suivants :

- ECOLO Monsieur Vincent CREPIN (Ville de Mons)
- PTB à désigner

Au moment de convoquer cette Assemblée générale, le PTB ne nous a pas encore communiqué le nom de son candidat.

AGO.2025-26	Désignation de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.
AGO.2025-27	Désignation de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

Considérant que l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de de la décentralisation indique que :

« Le nombre d'administrateurs indépendants est fixé à un maximum de deux. Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée générale à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix et sur présentation du conseil d'administration exprimé à la majorité de $\frac{3}{4}$ des voix. Les conditions, titres, qualités et interdictions requises ou applicables à ces administrateurs sont celles prévues à l'article 526ter du Code des sociétés. »

Considérant que l'article 26 des statuts de l'Intercommunale indique que :

« Ces deux administrateurs seront choisis par l'Assemblée générale sur base de leur expertise dans les questions financières, économiques ou de santé. »

Considérant que le Conseil d'administration du 15 mai 2025 s'est exprimé à l'unanimité pour présenter à l'Assemblée générale du 26 juin 2025, Madame Sabine LIBERT et Monsieur Michaël LRBRUN en qualité d'administrateurs indépendants.

Proposition de décision AGO.2025-26 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver la désignation de Madame Sabine LIBERT en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

Proposition de décision AGO.2025-27 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale d'approuver la désignation de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-28 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Il revient à l'Assemblée générale de fixer les rémunérations de fonction et jetons de présence attribués au Président, au Vice-Président, aux Administrateurs, aux membres des Comités restreints de gestion et du Comité d'audit sur base des recommandations du Comité de rémunération.

Le Comité de rémunération du 4 avril 2025 a préalablement informé le Conseil d'administration du 16 mai 2025 de ses recommandations.

Celles-ci figurent en **AGO.2025-28** de la présente note.

Proposition de décision AGO.2025-28 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de fixer les rémunérations de fonction et jetons de présence attribués au Président, au Vice-Président, aux Administrateurs, aux membres des Comités restreints de gestion et du Comité d'audit conformément aux recommandations du Comité de rémunération du 4 avril 2025.

AGO.2025-29 à AGO.2025-34 Fixation du contenu minimal des Règlements d'ordre intérieur des organes de gestion de l'Intercommunale.

L'Assemblée générale est seule compétente pour fixer le contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Ce règlement comprendra au minimum :

- 1) L'attribution de la compétence de décider de la fréquence des réunions du ou des organes restreints de gestion ;
- 2) L'attribution de la compétence de décider de l'ordre du jour du conseil d'administration et du ou des organes restreints de gestion ;
- 3) Le principe de la mise en débat de la communication des décisions ;
- 4) La procédure selon laquelle des points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'intercommunale peuvent être mis en discussion ;
- 5) Les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'intercommunale [...] ;
- 6) Le droit, pour les membres de l'assemblée générale, de poser des questions écrites et orales au conseil d'administration ;
- 7) Les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'intercommunale ;

- 8) Le droit, pour les membres de l'assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale ;

Concernant ce dernier point (8) commun à tous les organes de gestion de l'Intercommunale, il est proposé de le rédiger comme suit :

Les membres de l'Assemblée générale peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle de l'intercommunale, ainsi que les actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale, auprès du (de la) Directeur(trice) général(e), et obtenir des explications sur le sujet.

Ces documents peuvent être consultés les jours et heures ouvrables, une demande préalable devant avoir été adressée par la voie électronique au (à la) Président(e) du Conseil d'administration et au (à la) Directeur(trice) général(e) au moins 8 jours avant la date de consultation souhaitée.

Le contenu minimal des ROI figurent respectivement en **Annexes AGO.2025-29, 30, 31, 32, 33 et 34.**

Proposition de décision AGO.2025-29 à AGO.2025-34 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de fixer le contenu minimal des Règlements d'ordre intérieur des organes de gestion de l'Intercommunale :

AGO.2025-29	Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.
AGO.2025-30	Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur A.
AGO.2025-31	Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur B.
AGO.2025-32	Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur C.
AGO.2025-33	Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.
AGO.2025-34	Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit.

AGO.2025-35 Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.

Les modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux Conseillers des Communes, Province et CPAS associés, figurent ci-dessous et seront annexées aux ROI des organes de gestion de l'Intercommunale.

Dans le strict respect des législations en vigueur au sein de l'Intercommunale et sans préjudice au bon fonctionnement des services, les membres des Conseils des Communes, des Provinces, des CPAS associés et autres associés, peuvent visiter les bâtiments et services de l'Intercommunale.

Les bâtiments peuvent être visités, les jours et heures ouvrables, une demande préalable devant avoir été adressée par voie électronique au (à la) Président(e) du Conseil d'administration et au (à la) Directeur(trice) général(e) au moins 8 jours avant la date de visite souhaitée.

Proposition de décision AGO.2025-35 :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de fixer les modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux Conseillers des Communes, Province et CPAS associés.
